

À : Comité permanent de la condition féminine de la Chambre de communes

Objet : Étude sur la traite des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre

Date : Avril 2023

De : Tamara O'Dohertyⁱ et Hayli Millarⁱⁱ

Introduction

Le 18 février 2022, nous avons présenté un mémoire au Comité permanent de la justice et des droits de la personne, dans lequel nous partageons les connaissances acquises au cours des vingt années de recherches empiriques que nous avons menées au Canada sur des thèmes liés au commerce du sexe, à la victimisation, aux droits de la personne et à la traite d'êtres humains. Ce mémoire est consultable [ici](#). Nous proposons également ci-dessous une liste de publications évaluées ou non par les pairs. Nos recherches conjointes sur ces questions comprennent deux importantes étudesⁱⁱⁱ longitudinales sur l'élaboration et l'application des mesures législatives canadiennes de lutte contre la traite des personnes (2001-2022), et sur leurs répercussions en matière de droits de la personne; nous espérons que les membres du Comité auront l'occasion de les examiner dans le cadre de leur étude en cours. Nos travaux s'inscrivent dans un solide corpus d'études et d'observations sociojuridiques que la communauté canadienne de la recherche a cumulé par un examen systématique de l'effet inégal des lois contre la traite des personnes et le travail du sexe sur des groupes déjà marginalisés et supposés mis à l'écart de la société canadienne; c'est pourquoi nous offrons notre expertise pour appuyer les points suivants.

Principales constatations liées aux objectifs du Comité

1. Il existe une forte carence en données empiriques éthiquement valables au sujet des victimes de la traite d'êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle^{iv}. De l'information anecdotique peut certes apporter un certain contexte utile, mais nous exhortons le Comité à prendre au sérieux son devoir d'étudier le sujet avec un maximum de rigueur éthique et dans le respect des obligations établies dans l'[Énoncé de politique des trois conseils](#) régissant la recherche avec des êtres humains au Canada.
2. En raison de l'amalgame presque total, mais erroné, entre la traite d'êtres humains et le commerce du sexe dans les sphères politique et législative, les discussions publiques et parlementaires sur le sujet reposent sur des définitions très inexactes. Nous conseillons au Comité de chercher à clarifier les définitions qu'il souhaite employer et à réfléchir sérieusement aux conséquences de l'emploi de définitions politisées dans le contexte judiciaire, qui peuvent aller jusqu'à compromettre les principes fondamentaux de justice dans les affaires instruites au Canada^v.
3. La victimisation liée à la traite d'êtres humains ne se limite pas à l'exploitation sexuelle, aussi le Comité restreint-il fortement son champ de vision en se concentrant exclusivement sur cette seule forme de victimisation. En effet, l'exploitation sexuelle résulte de la traite d'êtres humains dans de nombreux secteurs d'activité où sont employées des personnes marginalisées au Canada. En ciblant les activités de répression du crime dans l'industrie du sexe, l'appareil judiciaire canadien rate le coche et accentue la vulnérabilité des travailleuses et travailleurs du sexe tout en paraissant ignorer les diverses formes d'exploitation, dont l'exploitation sexuelle, qui se produisent dans de nombreux autres contextes (exploitation des étudiants étrangers, exploitation des travailleurs étrangers dans le secteur de l'hôtellerie et de la santé, chaîne d'approvisionnement mondiale, pour ne citer que quelques exemples parmi de nombreux autres).

4. Le Canada peut compter sur un puissant arsenal législatif pour intervenir contre la traite d'êtres humains, assortie d'un large éventail de sanctions. Avant de recommander une quelconque criminalisation accrue, nous invitons le Comité à prendre en compte les conséquences possibles de la criminalisation sur les peuples autochtones, les Noirs et les autres personnes de couleur, sur les personnes non binaires et ayant une identité du genre diverse et, enfin, sur les personnes ayant un statut précaire au Canada. Même si une intensification de l'intervention judiciaire peut procéder de bonnes intentions, la criminalisation exerce un poids inégal sur chacun des groupes susmentionnés. Au lieu d'entretenir ces inégalités, nous recommandons au Comité de se concentrer sur la prévention hors du système de justice en explorant des solutions non carcérales, lesquelles exigent l'inclusion civique et le respect fondamental de tous les travailleurs de ces terres colonisées, ainsi que le respect et la garantie des droits fondamentaux de la personne, des travailleurs et des peuples autochtones^{vi}.
5. Avant de se tourner vers la prévention, le Comité devrait chercher à mieux comprendre les groupes et expériences au sujet desquels il entend resserrer le cadre de contrôle et de criminalisation, directement ou indirectement. Les travailleuses et travailleurs du sexe ainsi que leurs associations participent à ces évaluations et à ces « études » depuis des dizaines d'années. Leurs expériences se reflètent dans plusieurs [affaires portées en justice](#), ainsi que dans plusieurs rapports étoffés tels que celui de la [commission d'enquête sur les femmes disparues](#) [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT] de la Colombie-Britannique, l'[Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#) [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT], et le rapport publié dernièrement dans le cadre de la Commission des pertes massives du Canada et de la Nouvelle-Écosse (la [Partie D](#) [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT] est tout particulièrement intéressante). Ces commissions d'enquête gouvernementale détaillent très précisément l'amplification de la victimisation en fonction du genre dans le contexte de facteurs d'oppression intersectionnels : identité autochtone, origine ethnique, identité et expression du genre, citoyenneté, statut socio-économique. Ces rapports contiennent également des renseignements d'une importance cruciale sur les liens entre l'action des forces de l'ordre et les personnes ciblées. L'information présentée dans les rapports n'a rien de nouveau : nous connaissons les conséquences de la criminalisation dans les structures de gouvernance coloniales. Nous invitons le Comité à se demander s'il souhaite que ses recommandations reproduisent simplement les iniquités de fait, ou s'il compte prendre en considération des mesures susceptibles de changer ces iniquités systémiques, afin de proposer de nouvelles solutions non carcérales à ces oppressions structurales néfastes^{vii}.
6. Si la prévention de la victimisation telle que la violence ou l'exploitation sexuelle est le véritable objectif (par opposition à l'abolition de l'industrie du sexe au Canada par une forme de criminalisation), nous recommandons aux membres du Comité d'examiner les facteurs structurels qui façonnent et alimentent la victimisation. Dans un premier temps, ils peuvent étudier l'exploitation des travailleurs, en portant une attention particulière au travail précaire au Canada. Il s'agit d'évaluer dans quelle mesure les politiques économiques et migratoires du Canada rendent possibles l'exploitation des migrants et la prolifération de citoyens vulnérables. L'entretien du mythe voulant que la traite d'êtres humains ait pour principal objet l'exploitation sexuelle, et qu'elle soit avant tout liée au travail du sexe dans sa définition la plus générale, a pour seul résultat d'élever des obstacles aux enquêtes et aux poursuites de tous les cas de victimisation et d'infraction qui se produisent dans des contextes d'exploitation des travailleurs. Les critères servant à établir l'état de victime expriment de plus en plus une représentation artificielle et monolithique empreinte de préjugés reposant sur la race, le genre, la classe sociale, l'âge, les capacités, le type d'emploi et le lieu de résidence, entre autres facteurs d'oppression intersectionnels^{viii}. Les campagnes de sensibilisation et la « formation » qui reposent sur ces idées fausses en ignorant toutes les nuances et les expériences conflictuelles menant à l'exploitation ne font que causer du tort.

7. La prévention de l'exploitation exige avant tout de créer une définition crédible, qui ne se limite pas aux expériences sexualisées. Nous devons ensuite prêter une oreille attentive aux personnes qui ont vécu l'exploitation sous toutes ses formes, afin de saisir pleinement les paramètres de la situation. Nous devons également écouter les personnes jusqu'ici ciblées par les activités de répression du crime, quand il est démontré que l'application de la loi est inefficace et contribue même à aggraver la marginalisation et la violence; nous ne devons pas favoriser le maintien du statu quo, pas plus que nous devons militer pour des pratiques encore plus néfastes. Au contraire, la collaboration, l'inclusion civique et l'application des droits de la personne et du travail sont autant de premiers pas vers le changement structurel fondamental qui doit avoir lieu pour traiter et prévenir l'exploitation des travailleuses et travailleurs du sexe et aux autres personnes occupant des emplois précaires.

Publications pertinentes de Millar et O'Doherty

- O'DOHERTY, T. et H. Millar, « Prosecuting Trafficking Persons Offences: Problems and Pitfalls in the Post-PCEPA Era », *Trafficking Harms: Critical Perspectives on Human Trafficking in Canada*, sous la direction de K. Roots, A. De Shalit et E. van der Meulen, Fernwood Publishing (non encore publié).
- MILLAR, H. et T. O'Doherty. *Technical Report: Canadian human trafficking prosecutions and principles of fundamental justice: A contradiction in terms?*, Vancouver, International Centre for Criminal Law Reform, 2020. Consultable : https://icclr.org/wp-content/uploads/2020/06/Millar_and-ODoherty-Technical-Report-on-Canadian-Human-Trafficking-Prosecutions-1.pdf?x37853
- MILLAR, H. et T. O'Doherty, « Racialized, Gendered, and Sensationalized: An Examination of Canadian Anti-Trafficking Laws, their Enforcement, and their (Re) Presentation », *Canadian Journal of Law and Society*, vol. 35, n° 1, 2020, p. 23-44. DOI : <https://doi.org/10.1017/cls.2020.2>. Également consultable dans CanLII : [https://www.canlii.org/en/commentary/doc/2020CanLIIDocs3672?zoupio-debug#!fragment/\(hash:\(chunk:\(anchorText:"\),notesQuery:",scrollChunk:!\n,searchQuery:'racialized,%20gendered%20and%20sensationalized',searchSortBy:RELEVANCE,tab:search\)\)](https://www.canlii.org/en/commentary/doc/2020CanLIIDocs3672?zoupio-debug#!fragment/(hash:(chunk:(anchorText:)
- KAYE, J., H. Millar et T. O'Doherty, « Exploring Human Rights in the Context of Enforcement-Based Anti-Trafficking in Persons Responses », *The Palgrave International Handbook of Human Trafficking* (2019), sous la direction de J. Winterdyk et J. Jones, Palgrave International. Consultable : https://link.springer.com/referenceworkentry/10.1007%2F978-3-319-63192-9_36-1
- O'DOHERTY, T., H. Millar, A. Clancey et K. Mackenzie, « Misrepresentations, Inadequate Evidence, and Impediments to Justice: Critical Reflections on the Human Rights Impacts of Canada's Anti-Trafficking Legal Efforts », *Red Light Labour: Sex/Work: Regulation, Agency, and Resistance*, sous la direction de E.M. Durisin, van der Muelen, E. et C. Bruckert, UBC Press, 2018, p. 104-120.
- MILLAR, H., T. O'Doherty et K. Roots, « A Formidable Task: Reflections on Obtaining Legal Empirical Evidence on Human Trafficking in Canada », *Anti-Trafficking Review n° 8: Special*

Issue—Where's the Evidence?, 2017. Consultable :

<https://www.antitraffickingreview.org/index.php/atrjournal/article/view/225>

MILLAR, H. et T. O'Doherty en collaboration avec la SWAN Vancouver Society. *Key Findings: The Palermo Protocol & Canada: The Evolution and Human Rights Impacts of Antitrafficking Laws in Canada (2002-2015)*, International Centre for Criminal Law Reform and Criminal Justice Policy, 2015. Consultable : <https://icclr.org/publications/the-palermo-protocol-canada-the-evolution-and-human-rights-impacts-of-anti-trafficking-laws-in-canada-2002-2015/>

Autres publications d'O'Doherty pertinentes pour cette étude

O'DOHERTY, T. et Waters, I., « Gender, victimization, and commercial sex: A comparative study », *Atlantis*, vol. 40, n° 1, 2019, p. 18-29.

O'DOHERTY, T. *Victimization in off-street commercial sex*, thèse de doctorat, School of Criminology, Simon Fraser University, 2015.

O'DOHERTY, T., « Criminalization and Off-Street Sex Work in Canada », *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, vol. 53, n° 3, 2011, p. 217- 245.

O'DOHERTY, T., « Victimization in Off-street Sex Work », *Violence Against Women*, vol. 17, n° 7, 2011, p. 1-20.

ⁱ Tamara O'Doherty (Ph.D., J.D.) est chargée de cours à l'École de criminologie de l'Université Simon Fraser.

ⁱⁱ Hayli Millar (Ph.D.) est professeure agrégée au Département de criminologie et de justice criminelle de l'Université de la Vallée du Fraser.

ⁱⁱⁱ Le texte complet de chaque rapport d'étude est publié sur le [site Web](#) [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT] de l'International Center for Criminal Law Reform and Criminal Justice Policy.

^{iv} À propos du manque de données empiriques, voir Ann De Shalit et Katrin Roots, « Evidence that Evidence Doesn't Matter: The Case of Human Trafficking in Canada », *Atlantis: Critical Studies in Gender, Culture & Social Justice*, vol. 37.2, n° 1, 2016, p. 65-80.

^v Voir Marcus Sibley et Emily van der Meulen, « Courting Victims: Exploring the Legal Framing of Exploitation in Human Trafficking Cases », *Canadian Journal of Law and Society*, vol. 37, n° 3, 2022, p. 409-429.

^{vi} À propos de l'inclusion civique, voir Chris Bruckert et Stacey Hannem, « Rethinking the Prostitution Debates: Transcending Structural Stigma in Systemic Responses to Sex Work », *Canadian Journal of Law and Society*, vol. 28, n° 1, 2013, p. 43-63.

^{vii} Voir Julie Kaye, *Responding to Human Trafficking : Dispossession, Colonial Violence, and Resistance among Indigenous and Racialized Women*, Toronto, Presses de l'Université de Toronto, 2017; Elene Lam, *Behind the Rescue How Anti-Trafficking Investigations and Policies Harm Migrant Sex Workers*, Toronto, Butterfly Asian and Migrant Sex Workers Support Network (Réseau de soutien aux travailleurs du sexe asiatiques et migrants), 2018; Robyn Maynard, *Policing Black Lives: State Violence in Canada from Slavery to the Present*, Halifax, Fernwood Publishing, 2017; Andrea Sterling et Emily van der Meulen, « "We Are Not Criminals": Sex Work Clients in Canada and the Constitution of Risk Knowledge », *Canadian Journal of Law and Society*, vol. 33, n° 3, 2018, p. 291-308.

^{viii} À propos du récit unidimensionnel de la victime et de son incidence, voir Edith Kinney, « Victims, Villains, and Valiant Rescuers: Unpacking sociolegal constructions of human trafficking and crimmigration in popular culture », *The Illegal Business of Human Trafficking*, sous la direction de Maria Joao Gui, Springer, 2015, p. 87-108.